

RIMOUSKI, le 2 novembre 1973.

GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

OFFICE
DE PLANIFICATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU QUÉBEC

OFFICE
DE DÉVELOPPEMENT
DE L'EST DU QUÉBEC

337, RUE MOREAULT
RIMOUSKI, QUÉBEC
G5L 1P4

Monsieur Louis-Philippe Rioux,
Président par intérim,
CONSEIL REGIONAL DE DÉVELOPPEMENT,
146, St-Germain Est,
R I M O U S K I, P Q.

SUJET: Projet-pilote de développement
polyvalent des ressources (JAL)

Monsieur Rioux,

Le Comité Directeur, à sa rencontre du 1er novembre 1973, a pris connaissance du texte "reformulé" du projet en titre et a établi la position suivante concernant ce dossier.

"Après avoir étudié le projet J.A.L., le Comité Directeur est d'avis qu'il devrait se poursuivre dans les cadres, tels que définis ci-après:

- a) Le C.R.D. aura la responsabilité de la "table de travail" jusqu'à ce que soit légalement constitué l'organisme avec personnalité juridique devant le remplacer. n

Le C.R.D. assumera en surcroît toutes responsabilités dans les secteurs de l'animation, de la consultation et de l'administration.

- b) Le ministère de l'Agriculture du Québec (M.A.Q.) sera chargé de la maîtrise-d'oeuvre du projet, tout en jouant le rôle d'agent-conseil.

Le Comité Directeur retient qu'il s'agit d'un projet-pilote, donc qui ne doit pas déborder le contexte actuel de son aire d'application."

(Extrait du compte rendu du Comité Directeur, 1er novembre 1973.)

/ 2

Cette prise de position implique donc que le C.R.D. assumera à même son budget, pour la phase de démarrage du projet en question i.e. du 1er octobre 1973 au 31 mars 1974, les frais inhérents à l'animation, à la consultation et à l'administration dudit projet (voir document ci-joint).

Le Comité Directeur est d'avis que le C.R.D. devrait inclure sa participation à ce projet dans le programme de travail qu'il entend soumettre à l'O.D.E.Q. relativement à son budget.

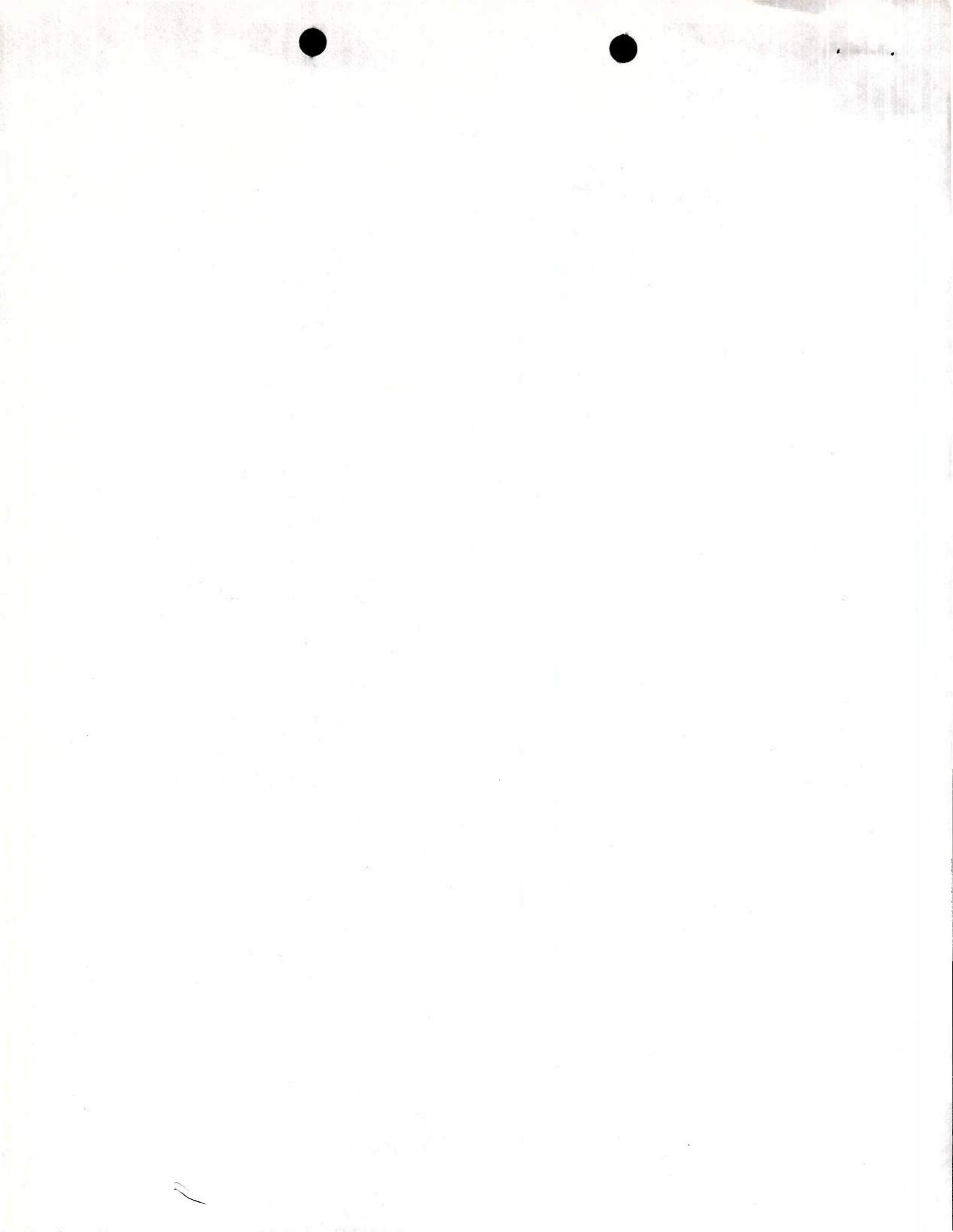
Nous espérons que vous entreprendrez dans les meilleurs délais les procédures ayant trait au financement de la partie de ce projet qui vous concerne et nous vous prions d'accepter, monsieur Rioux, nos salutations les meilleures.

RD/gl

pièce jointe.



ROBIN D'ANJOU,
DELEGUE REGIONAL AU PLAN.



PROJET-PILOTE DE DEVELOPPEMENT POLYVALENT DES RESSOURCES

Canton Auclair: St-Emile d'Auclair
St-Godard Lejeune
St-Juste du Lac
Lots renversés

J.A.L.: St-Juste - Auclair - Lejeune

Reformulation du projet à la suite
des rencontres entre les représen-
tants de la population, du C.R.D.
et du Gouvernement.

septembre - octobre 1973

1.- LES FAITS

1.1 Remise en question de la structure opérationnelle du projet: nécessité d'un encadrement précis pour chacun des intervenants (automne 1972).

1.1.1 Le projet de développement des ressources du Canton Auclair tel que formulé par ses initiateurs, tant du Gouvernement que du Comité intermunicipal J.A.L., a été remis en question par les instances décisionnelles de l'Entente. Les représentants de l'O.D.E.Q., de l'O.P.D.Q. et du Conseil du Trésor ont "contesté" la structure opérationnelle du projet, à savoir:

- le M.A.Q. peut-il être maître-d'oeuvre d'un projet de développement des ressources agricoles et forestières du Canton Auclair?
- le projet tel que formulé, donne-t-il trop de latitude à la F.S.A.A., l'agent-conseil de l'exécutant du M.A.Q. sur le terrain? Il y aurait alors lieu de délimiter avec précision le travail de la F.S.A.A.
- ce projet de développement ne devrait-il pas être coordonné par un organisme juridiquement constitué ou un organisme gouvernemental ou para-gouvernemental dit "horizontal" (O.D.E.Q. - C.R.D.)?

1.1.2 Le Comité Directeur demande alors (le 22 novembre 1972) de "repenser et reformuler" le projet.

1.2 La C.A.R.E.Q. de janvier 1973 et le réaménagement de l'Entente.

1.2.1 A la C.A.R.E.Q. de janvier dernier, le projet 01-005 (projet-pilote de développement polyvalent des ressources) est établi à \$152.3. Par la suite, i.e. aux cours des démarches s'inscrivant dans le cadre du réaménagement budgétaire de l'Entente, le projet est enlevé du programme "réaménagement foncier", d'où l'impossibilité de financer les actions de développement du Canton Auclair à même les fonds de l'Entente.

- 1.2.2 Cependant, le F.S.A.A. est déjà sur le terrain depuis quelques mois et travaille à la recherche d'une formule de gestion des ressources appropriée au J.A.L.
- 1.3 Point de vue de l'O.P.D.Q. et du Conseil du Trésor (mars 1973)
- 1.3.1 Etant donné que la F.S.A.A. a déjà entrepris son travail de recherche relativement à ce projet, l'O.P.D.Q. "accepte de recommander au Groupe ministériel de planification et de développement du Québec de même qu'au Conseil du Trésor, la demande d'autorisation du M.A.Q. de verser à la F.S.A.A., une subvention lui permettant de réaliser un projet-pilote de développement polyvalent des ressources dans la sous-région du Témiscouata". Toutefois, l'O.P.D.Q. ne s'impliquera aucunement dans les actions (futurs) de développement analogue à celle entreprise par le M.A.Q. - F.S.A.A., dans le cadre de l'Entente.
- 1.3.2 Quelques jours plus tard, le Conseil du Trésor déclare qu'il n'approuve pas le financement du projet parce que "l'O.P.D.Q. n'a pas semblé juger le projet comme une priorité immédiate". Le Conseil du Trésor acceptera néanmoins de reconsidérer le projet à la condition que le M.A.Q. le juge assez important pour s'y impliquer à même ses budgets réguliers.
- 1.4 Les frais encourus par la F.S.A.A.
- 1.4.1 Le Comité de Liaison est saisi de la question des frais encourus par la F.S.A.A. dans ce projet à sa rencontre du 23 août dernier. Il accepte de considérer les modalités administratives selon lesquelles il pourrait être possible que le M.A.Q. rembourse à la F.S.A.A. lesdits frais.
- 1.5 La population manifeste son mécontentement
- 1.5.1 Suite au travail d'animation de la population et à l'arrêt des travaux de la F.S.A.A. sur le terrain, les gens du J.A.L. demandent des explications sur le "blocage" du projet.
- 1.5.2 Après deux rencontres publiques (19 septembre et 1er octobre) et une réunion de la "table de travail" acceptée à l'assemblée du 1er octobre, il est convenu, tant du côté gouvernemental et population (C.R.D. et J.A.L.), que le projet doit se poursuivre à la satisfaction des parties concernées. (Document 1)
- 1.6 La "table de travail": composition et mandat
- 1.6.1 Composition: la "table de travail" s'est réunie le 2 octobre 1973 à St-Emile d'Auclair (14.00heures) et a mis en présence les organismes et ministères suivants:
- | | | |
|----------|---|----------|
| O.D.E.Q. | : | 2 |
| M.A.Q. | : | 1 |
| M.T.F. | : | 2 |
| M.A.M. | : | 1 |
| Voirie | : | 1 |
| M.E.E.R. | : | 1 |
| C.R.D. | : | 1 |
| J.A.L. | : | 10 |
| F.S.A.A. | : | 2 |
| OD-II | : | 1 |
| U.P.A. | : | <u>1</u> |



- 1.6.2. Mandat: 1.6.2.1 cerner le problème des difficultés de parcours du projet de développement polyvalent des ressources du Canton Auclair;
- 1.6.2.2 reformuler le projet en le situant dans un contexte acceptable par toutes les parties impliquées;
- 1.6.2.3 préciser le rôle de chacun des intervenants.

1.7 La "table de travail": mise au point des intervenants

- 1.7.1 Une première étape a permis de replacer le projet dans le dédale des structures administratives et a amené les différents intervenants à situer leur participation dans la poursuite de l'action déjà entreprise par la population.
- 1.7.2 Les participants ont, dans une deuxième étape, convenu d'un groupe de travail plus restreint composé d'un représentant de l'O.D.E.Q., du M.A.Q., du M.T.F., du C.R.D., de l'animateur du projet et de quatre représentants du Comité intermunicipal J.A.L., groupe de travail qui devait, dans la soirée à Auclair, préciser les besoins immédiats et les implications financières essentielles à la réalisation de l'action telle que reformulée.
- 1.7.3 La "table de travail" s'est également ralliée à l'idée que le principe d'une table interministérielle de concertation telle que spécifiée dans l'Avis du C.R.D. (document 2) ne change pas les objectifs du projet; seules certaines modalités de fonctionnement et certains rôles sont modifiés dans la poursuite globale du projet, ce qui influence sur les besoins financiers.

2.- RECOMMANDATIONS

La "table de travail" recommande au Comité Directeur de l'Entente Canada-Québec que:

- 2.1 Le Comité Intermunicipal J.A.L. conserve le mandat que lui a conféré la population aussi longtemps que ne soit légalement constitué l'organisme avec personnalité juridique devant le remplacer.
- 2.2 Son rôle (celui de la "table de travail") au niveau de l'analyse du déroulement complet du projet, de son évaluation et des recommandations à formuler aux instances de coordination et de décision, soit temporaire.
- 2.3 A une prochaine réunion, un représentant de l'O.D.E.Q., du M.A.Q., du M.T.F., du C.R.D. et quatre (4) du J.A.L. (i.e. un par paroisse) soit dûment mandaté pour participer à la table de travail. L'animateur fera également partie de ladite table de travail.
- 2.4 Le travail d'animation relatif à ce projet sera provisoirement sous la responsabilité du C.R.D. et se continuera tel que précisé dans le projet initial, soit:
- 2.4.1 faire circuler l'information au niveau de la population. (1)



- 2.4.2 favoriser la participation des gens.
 2.4.3 conseiller la population dans sa démarche.

(1) La population comprend des individus, des groupements bona fide, des groupements légalement constitués.

- 2.5 Le M.A.Q. sera appelé à assurer le plutôt possible, sur le terrain, un encadrement technique agricole relativement à cette expérience.
- 2.6 Le M.A.Q. sera responsable du choix d'un agent-conseil pour la recherche d'une formule de gestion de développement de la ressource agricole et l'intégration de cette formule aux structures des autres secteurs du développement du Canton Auclair.
- 2.7 Cet agent-conseil pourra émettre un avis relativement à l'aspect juridique dans la recherche de ladite formule de gestion agricole.
- 2.8 L'échéance pour la mise en place de l'organisme légal, en accord avec la population et en consultation avec la "table de travail" serait le 31 mars 1974.
- 2.9 Les démarches relatives au financement du projet du 1er octobre 1973 au 31 mars 1974, soient entreprises dans les meilleurs délais.
- 2.10 La table interministérielle de concertation élabore, à la lumière des résultats obtenus d'ici le 31 mars 1974 et suivant les recommandations du M.A.Q., une programmation relativement à ce projet.

3.- BUDGET: du 1er octobre 1973 au 31 mars 1974

Sous la responsabilité du C.R.D.:

| | | | |
|----------------|-----------------------------------|-----------------|-------------|
| Animateur (1): | - salaires et bénéfices marginaux | \$7,600.00 | |
| | - frais de voyage | 2,000.00 | |
| | - administration et consultation | <u>5,000.00</u> | \$14,600.00 |

Sous la responsabilité du M.A.Q.:

| | | | |
|--------------------|-----------------------------------|-----------------|-------------|
| Agent-conseil (2): | - salaires et bénéfices marginaux | \$7,600.00 | |
| | - frais de voyage | <u>2,000.00</u> | \$ 9,600.00 |

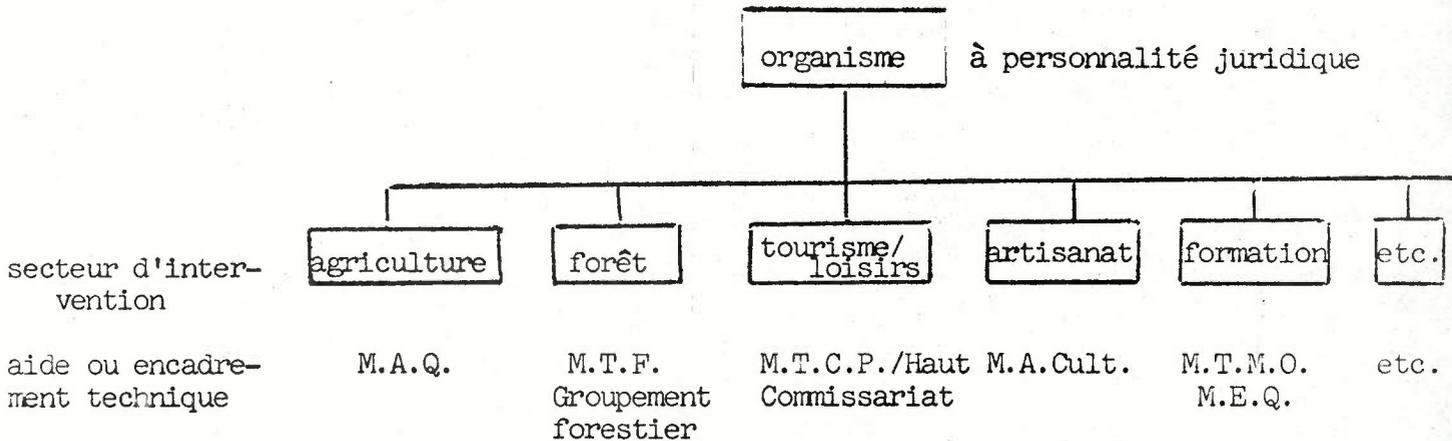
TOTAL \$24,200.00

- (1) L'animateur travaillera prioritairement à l'incorporation de l'organisme qui sera éventuellement responsable de la coordination des travaux relatifs au développement des ressources du Canton Auclair.
- (2) L'agent-conseil poursuivra l'évaluation du potentiel agricole du Canton Auclair et coordonnera les activités afférentes à la recherche d'une formule de gestion de la ressource agricole et l'intégration de cette formule aux autres secteurs de développement du Canton Auclair.



4.- STRUCTURE D'EXECUTION:DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DU CANTON AUCLAIR
PAR UN ORGANISME JURIDIQUEMENT CONSTITUE.

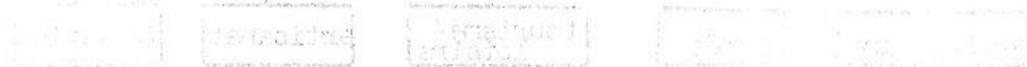
4.1

4.2 Pourquoi le 31 mars 1974?

La recommandation de la "table de travail" à l'effet que le 31 mars 1974 soit la date limite pour la mise en place de l'organisme à personnalité juridique vaut également pour le travail de l'agent-conseil du M.A.Q. dans sa recherche d'une formule de gestion de la ressource agricole et l'intégration de cette formule aux autres secteurs de développement du Canton Auclair. Cette date correspond à la remise du rapport du F.R.U.L. sur la mise en application d'une formule de gestion de la ressource forestière et correspond également à la fin de l'année fiscale. Ainsi, à partir du 1er avril 1974, le développement des ressources agricoles et forestières de l'arrière-pays devrait se poursuivre selon les formules de gestion mises de l'avant par le F.R.U.L. et l'agent-conseil du M.A.Q.

1.4

Personnel & Administration



Personnel & Administration

Personnel & Administration

1.5

The University of Michigan Library is a major center for the study of literature and the history of the book. It is one of the largest and most diverse libraries in the world, with a collection of over 10 million volumes. The library is committed to providing access to its collections and to supporting the research and teaching of its faculty and students. It is also committed to the preservation of its collections and to the promotion of the highest standards of library service.